



## MODE ENFANTS - DIMANCHE 14 JUILLET 2024

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition se doit de connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

### PRÉAMBULE

Ce document s'appuie sur des textes figurant dans la réglementation en vigueur pour la saison 2024 et relative à la pratique du VTT. Ces textes sont régis par la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.). Tout sujet d'article non abordé dans le présent document adopte automatiquement l'application définie sur ces textes de référence.

### ART. 1 : GÉNÉRALITÉS

La Transmaurienne Vanoise Mode Enfants est une épreuve VTT inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et du comité départemental FFC de Savoie.

Outdoor Sport Organisation (OSO), affilié à la FFC, et la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme organisent la Transmaurienne Vanoise 2024.

### ART. 2 : PARTICIPANTS ADMIS

Le mode enfants est ouvert,

Pour la partie compétition aux :

- Enfants nées entre 2010 et 2018 compris, licenciés possédant une licence 2024 permettant la compétition délivrée par la FFC ou d'une autre fédération, liée à la pratique du cyclisme, dont la licence fait apparaître la mention « certificat médical ». Cette licence devra être jointe à l'inscription et présentée lors du retrait des dossard.
- Enfants nées entre 2010 et 2018 compris, non licenciés possédant obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve. Certificat à joindre à l'inscription ou à présenter lors du retrait des dossards. Les titulaires d'une licence FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme) sont considérés comme des non licenciés.

Pour la partie initiation aux :

- Enfants nées entre 2010 et 2018 compris. Seule l'année de naissance est prise en compte.

Tous les participants au Mode Enfants devront fournir obligatoirement une autorisation parentale.

## ART. 3 : CATEGORIES

### « Mode Enfants »

- Poussins - 6 à 8 ans (2018 à 2016)
- Pupilles - 9 et 10 ans (2015 et 2014)
- Benjamins - 11 et 12 ans (2013 et 2012)
- Minimes - 13 et 14 ans (2011 et 2010)

Pour ces 4 catégories, trois sous-catégories seront mises en place : Garçon, Fille et initiation.

La catégorie « Initiation » est mise en place pour les enfants non licenciés, ne pouvant pas fournir de certificat médical. Ils ne seront pas classés et participeront juste aux épreuves sans classement de temps ni de point. Cette catégorie a pour but de démocratiser la pratique du VTT en compétition chez les jeunes enfants.

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories ; mais l'autorisation parentale reste obligatoire pour les mineurs.

## ART. 4 : PROGRAMME

| Dimanche 14 juillet – Val Cenis |  |
|---------------------------------|--|
| 08h / 09h                       | Inscriptions / retrait des dossards    |
| 10h00                           | Départ du Mode Enfants - Descente      |
| 14h30                           | Départ du Mode Enfants - Cross-Country |
| 17h00                           | Remise des récompenses                 |

## ART. 5 : MODE ENFANTS – PRESENTATION GENERALE

### Objectifs :

Proposer aux jeunes pilotes des confrontations ludiques.

Favoriser la polyvalence, le perfectionnement technique, le fair-play et l'esprit d'équipe.

Le mode enfant se compose de deux activités distinctes :

- **Descente** : L'épreuve consiste à descendre un tracé spécialement aménagé. Les compétiteurs s'élancent chacun leur tour sur la piste et le classement s'établit en fonction du chrono réalisé.
- **Cross-country** : une boucle adaptée à parcourir une ou plusieurs fois selon la catégorie d'âge.

Les parents et accompagnateurs ne sont pas autorisés à être sur le parcours ou à courir à côté du participant sous peine de disqualification.

A la suite de chaque activité, un classement par catégorie sera établi.

## ART. 6 : REGLEMENT TECHNIQUE DES EPREUVES

### MATERIEL

Le même vélo (cadre et fourche) sera utilisé tout au long de l'épreuve

Le vélo doit être obligatoirement de type VTT.

La taille des roues devra rester celle de la taille d'origine du vélo (exemple : 29 pouces)

Les commissaires pourront ne pas classer un enfant s'ils constatent un changement de vélo (on entend par vélo l'ensemble cadre et fourche) ; les accessoires peuvent être adaptés aux épreuves.

Le casque à coque rigide est obligatoire pour toutes les épreuves.

Les coureurs, leurs parents et leurs éducateurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du vélo, du matériel et des protections utilisés.

Des plaques de cadre permettront de différencier les catégories, en fonctionnant par série de nombres.

## ART. 7 : CROSS-COUNTRY

### DEROULEMENT

Les départs des courses se font par catégorie. Les filles peuvent avoir une épreuve spécifique si elles sont nombreuses (au moins 15), ou alors partir avec les garçons de la catégorie inférieure.

Toute assistance sous quelque forme que ce soit est interdite. Si les faits sont constatés par une personne officielle de l'organisation, le pilote sera mis hors course.

L'assistance technique sera acceptée uniquement dans la zone d'assistance et ravitaillement prévue par l'organisateur. Elle sera délimitée par un panneau à l'entrée de la zone, et un panneau à la sortie de la zone. Zone la plus large possible. Seule l'assistance technique et le ravitaillement (liquide et solide) seront acceptés dans cette zone.

### LE TRACÉ

Des parcours adaptés sont proposés aux jeunes pilotes, avec une attention toute particulière pour les plus petits. Les parcours devront être davantage techniques que physiques : la confrontation physique se fait sur tout type de parcours, quelle que soit la distance ou le dénivelé. Ils doivent aussi proposer un maximum de diversités de terrain et d'obstacles (racines, pierres, chemin roulant à la montée...)

La durée de l'épreuve ne devra pas dépasser, pour les meilleurs de chaque catégorie, les temps indiqués ci-dessous. Les conditions météorologiques peuvent imposer une réduction du parcours.

- Poussins : 10 à 15 min
- Pupilles : 15 à 20 minutes, soit environ 4 Km pratiquement plat
- Benjamins : 20 à 25 minutes, soit 6 à 7 Km avec peu de dénivelé
- Minimes : 25 à 35 minutes, soit 8 à 9 Km avec un dénivelé < 200 m

## ART. 8 : DESCENTE

### DEROULEMENT

Le repérage à vélo sera autorisé le samedi après-midi (horaires précisés dans le programme) et le dimanche matin avant l'épreuve (horaires précisés dans le programme)

1 passage de reconnaissance à vélo sera obligatoire avant de prendre le départ de l'épreuve.

2 manches chronométrées seront proposées.

Les départs individuels se feront toutes les 30 secondes minimum. Un pilote rattrapé doit laisser passer celui qui va le dépasser.

Lors de la 2ème manche, le départ s'effectuera dans l'ordre inverse du classement de la 1ère manche.

## LE TRACÉ

Le parcours favorisera des qualités de pilotage et ne comportera pas d'obstacle abrupt, dangereux ou nécessitant un franchissement aérien obligatoire (des échappatoires seront prévus).

Les distances seront adaptées en fonction des catégories dans le respect du règlement du TDJV 2024 Savoie.

## SECURITE

Pour les reconnaissances comme pour l'épreuve chronométrée, les protections sont obligatoires (y compris pour l'encadrement) :

- Casque intégral monobloc homologué CE
- Gilet de Protection intégral
- Protection Genoux, Tibias
- Gants longs
- Maillot manches longues et pantalon longs (Short de DH accepté s'il arrive au-dessous du genou.)
- Le maillot doit obligatoirement recouvrir les protections.

Interdiction de remonter la piste de descente à contre-sens. Respecter le balisage mis en place pour accéder au départ.

## CLASSEMENTS

Le meilleur temps des 2 manches sera conservé pour le classement.

## ART.9 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement et décharge les organisateurs de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents (autorisation parentale pour les mineurs et présence des parents obligatoires).

Les participants déclarent accepter en toute connaissance de cause les risques propres à la pratique du VTT, et déclarent n'emprunter les itinéraires proposés qu'en connaissance de cause, et sous leur entière appréciation et responsabilité. En acceptant ces conditions d'inscription, les participants acceptent l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve, les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non-exhaustive). L'organisation dégage sa responsabilité en cas de perte, détérioration, vol de matériel ou équipements individuels dans la conjoncture de la course.

Tout abandon devra être signalé à l'organisation pour des raisons de sécurité.

## ART. 10 : COMPORTEMENTS DES COUREURS

Les coureurs feront preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et laisseront passer les coureurs les plus rapides sans chercher à faire obstruction.

Les coureurs respecteront la nature et veilleront à ne pas polluer le site du parcours par leurs papiers, matériels, déchets, etc..

## ART. 11 : EXCLUSION

Les organisateurs ou arbitres peuvent exclure un ou plusieurs participants qui ne respecteraient pas les règles sportives essentielles, les règles de bienséance ou les consignes de sécurité transmises par l'organisation. De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer, tout participant, prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Le fait de jeter délibérément un déchet sur le parcours conduira également à l'exclusion.

## ART. 12 : DOPAGE

Les participants devront à l'arrivée se soumettre, sur demande des organisateurs, à tout contrôle anti-dopage. L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation internationale (cf : UCI) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre de cette Transmaurienne Vanoise 2024.

Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées.

## ART.13 : ENGAGEMENTS / DESISTEMENTS

Les engagements peuvent s'effectuer selon deux modes distincts :

- soit sur le site : <https://lvo-inscription.com/transmaurienne2024>
- soit sur place, le dimanche matin entre 8h et 8h45

Les concurrents présenteront au contrôle leur licence et/ou certificat médical et une autorisation parentale pour les mineurs. En contrepartie, l'organisateur leur remettra la plaque de guidon et le sac coureur « welcome pack » incluant un cadeau offert à tous les participants.

Désistement : le remboursement des droits d'inscription, moins 5 € pour frais de dossier, ne sera possible que jusqu'au 08 juillet 2024, 23h59. Le remboursement se fera uniquement sur présentation d'un justificatif médical. Passé cette date aucun remboursement ne sera effectué.

## ART.14 : ANNULATION

En cas d'annulation de l'événement à l'initiative de l'organisateur, ce dernier s'engage à rembourser intégralement les frais d'inscription des participants jusqu'à deux mois avant l'événement. Passé ce délai, les participants seront remboursés à hauteur de 70% par l'organisation. Les remboursements interviendront par virement bancaire.

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (vélo, équipements...), les réparations éventuelles, les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais sont à la charge des participants.

## ART. 15 : TARIFS D'INSCRIPTION

| Mode    | 2 épreuves | 1 épreuve |
|---------|------------|-----------|
| Enfants | 20€        | 15€       |

Majoration de 5€ sur place. Assurance Individuelle Accident Obligatoire pour tous les non licenciés FFC/ UCI : 3 € / personne

## ART. 16 : CLASSEMENTS & RECOMPENSES

A l'issue de la journée, il sera établi

- Un classement par catégorie et par discipline (Descente et Cross-Country)
- Un classement « général » par catégorie.

Attention, il n'y aura pas de remise des prix par discipline dans le but de privilégier la polyvalence et proscrire la spécialisation précoce. Seul le classement « général » par catégorie sera récompensé à la remise des prix.

Un nombre de points est attribué pour chaque épreuve en fonction de la place du coureur (grille de points en Annexe 1).

Le classement comprend les résultats du pilote (en points), en XC, en descente. En cas d'égalité pour le podium, le XC sera prépondérant.

Les récompenses valoriseront les filles d'une part et les garçons d'autre part.

En cas d'absence à la cérémonie protocolaire de remise des prix en fin d'après-midi, le compétiteur ne percevra pas son prix.

## ART.17 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devait être modifiée, écourtée ou annulée. Dans ce cas, les frais d'inscription ainsi que les frais annexes ne seront pas remboursés.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tout autre événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'événement.

Toute modification y compris en cas de force majeure, à ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site de l'événement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.

## ART. 18 : ASSURANCES

**Responsabilité civile** : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux étapes de la Transmaurienne Vanoise. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

**Individuelle accident** : Les participants ne bénéficiant pas d'une licence sportive de la Fédération Française de Cyclisme et inscrits à la Transmaurienne Vanoise 2024, sont garantis par une assurance Individuelle Accident contractée par l'organisateur, OSO, auprès de l'assureur Fédéral.

## ART. 19 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à la Transmaurienne Vanoise 2024 chaque concurrent autorise expressément OSO (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## ART. 20 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification personnelle vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

| Places | Points | Places | Points | Places | Points | Places | Points |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 1      | 150    | 26     | 90     | 51     | 40     | 76     | 15     |
| 2      | 147    | 27     | 88     | 52     | 39     | 77     | 14     |
| 3      | 144    | 28     | 86     | 53     | 38     | 78     | 13     |
| 4      | 141    | 29     | 84     | 54     | 37     | 79     | 12     |
| 5      | 138    | 30     | 82     | 55     | 36     | 80     | 11     |
| 6      | 135    | 31     | 80     | 56     | 35     | 81     | 10     |
| 7      | 132    | 32     | 78     | 57     | 34     | 82     | 9      |
| 8      | 129    | 33     | 76     | 58     | 33     | 83     | 8      |
| 9      | 126    | 34     | 74     | 59     | 32     | 84     | 7      |
| 10     | 123    | 35     | 72     | 60     | 31     | 85     | 6      |
| 11     | 120    | 36     | 70     | 61     | 30     | 86     | 5      |
| 12     | 118    | 37     | 68     | 62     | 29     | 87     | 4      |
| 13     | 116    | 38     | 66     | 63     | 28     | 88     | 3      |
| 14     | 114    | 39     | 64     | 64     | 27     | 89     | 2      |
| 15     | 112    | 40     | 62     | 65     | 26     | 90     | 1      |
| 16     | 110    | 41     | 60     | 66     | 25     | 91     | 1      |
| 17     | 108    | 42     | 58     | 67     | 24     | 92     | 1      |
| 18     | 106    | 43     | 56     | 68     | 23     | 93     | 1      |
| 19     | 104    | 44     | 54     | 69     | 22     | 94     | 1      |
| 20     | 102    | 45     | 52     | 70     | 21     | 95     | 1      |
| 21     | 100    | 46     | 50     | 71     | 20     | 96     | 1      |
| 22     | 98     | 47     | 48     | 72     | 19     | 97     | 1      |
| 23     | 96     | 48     | 46     | 73     | 18     | 98     | 1      |
| 24     | 94     | 49     | 44     | 74     | 17     | 99     | 1      |
| 25     | 92     | 50     | 42     | 75     | 16     | 100    | 1      |